



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

☎ 4, rue d'Andret - 78660 PRUNAY-EN-YVELINES ☎ 01 30.46.07.20

**Arrêté du Maire
Permanent portant interdiction de la pratique de la
pêche dans la mare
La Chapelle
n°25/2025**

Le Maire de la Commune de PRUNAY-EN-YVELINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2022-06-16-00005 portant réglementation permanente de la pêche en eau douce dans le Département des Yvelines ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer des poissons afin de garantir un entretien naturel de la mare de la Chapelle ;

ARRETE

Article 1 :

La pratique de la pêche sera interdite sur la mare de la Chapelle.

Article 2 :

Un affichage sur les accès de la mare sera assuré par le service technique de la commune.

Article 3 :

Le Maire de Prunay-en-Yvelines, la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de d'Ablis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 :

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Versailles dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

Fait à PRUNAY-EN-YVELINES,
Le 18 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre MALARDEAU

Notification le :
Publié le :